



Procès Verbal

Assemblée Générale Extraordinaire de L'Heureux Cyclage

Villeurbanne, le 19 Mars 2016

Ateliers adhérents votants (30)

APIE	Dynamo	Mieux de Déplacer à Bicyclette
Association Ocivélo	Etudes et Chantiers Ile de France	Mobil'idées
Atelier vélo Txirrind'ola	La casa Bicicleta	OHCYCLO
Bikers INSA	La Citrouille	Récup'R
CHOISIR / Initiatives Vélo	La Pédale Imparable	Roue Libre
Collectif Vélo en Ville	La Rustine	Roulement à Bill
Cyclocampus Béthune	L'Atelier du Petit Plateau	Roulons à Vélo
Cyclofficine d'Angoulême	L'atelier vélo du Chat Perché	UN p'Tit véLo dAnS La Tête
Cyclofficine de Pantin	L'Engrenage	Vélisol'
Cyclofficine de Paris	Le Vieux Biclou	Vélorution

Début de l'AGE : 10h

Fin de l'AGE : 12h30

Le tiers des 80 membres adhérents étant atteint, l'assemblée générale extraordinaire peut se tenir.

I – Choix du mode de vote des décisions

Personne ne s'est prononcé-e pour un vote à bulletin secret : les votes se font à carton levé.

II – Présentation des deux motions de cette AGO

Siègne social

ARTICLE 3: Le siège social

Elle a son siège social à Pignon sur rue, 10 rue Saint Polycarpe à Lyon. Le siège social est fixé à Grenoble. Il pourra être transféré dans tout autre lieu du territoire français sur décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale des

adhérents.

Pourquoi cette modification?

- car le courrier est déjà redirigé vers l'atelier du Petit Vélo à Grenoble et que cette redirection ne fonctionne pas toujours, ce qui fait que des courriers restent "coincés" à Lyon
- car le salarié de L'Heureux Cyclage, qui se charge de traiter le courrier, habite Grenoble

Composition : Ouverture aux collectifs

Qu'est-ce qu'un collectif?

«Ensemble de personnes participant de manière concertée à une entreprise quelconque.»

ARTICLE 5: Composition

Le Réseau est composé de membres:

- Signataires: toute personne morale ou ~~association de fait~~ collectif qui est signataire de la Charte de l'Heureux Cyclage possède la qualité d' "atelier vélo signataire". Les "signataires" peuvent assister à l'Assemblée Générale de L'Heureux Cyclage, sans droit de vote.
- Adhérents: toute association ou collectif, membre signataire, qui est à jour de cotisation annuelle possède la qualité d' "atelier vélo adhérent" et dispose à ce titre d'un droit de vote à l'Assemblée Générale de L'Heureux Cyclage.
- Sympathisants: toute personne physique ou morale qui souhaite créer un atelier vélo ou soutenir le réseau en effectuant un don à L'Heureux Cyclage possède la qualité de "sympathisant" du réseau. Les "sympathisants" peuvent assister à l'Assemblée Générale de L'Heureux Cyclage, sans droit de vote.

ARTICLE 6: Conditions pour devenir membre

Toute personne morale ou collectif exerçant l'activité d'atelier vélo désirant devenir membre de l'association peut être admise en tant que telle à condition d'en exprimer la volonté auprès des instances du réseau de donner son adhésion aux présents statuts et à la Charte de L'Heureux Cyclage par courrier adressé au Conseil d'administration.

Les cotisations et les contributions annuelles sont fixées par le Conseil d'Administration, qui devra toutefois soumettre sa décision à l'approbation de l'Assemblée Générale la plus proche.

Pourquoi cette modification?

- parce qu'il y a déjà eu des demandes d'adhésion de la part de collectifs qui pouvaient prétendre à être adhérents, sauf qu'ils n'avaient pas de forme juridique,
- que le CA a déjà par le passé accepté de telles adhésions.

III – Vote des motions

# Siège social Contre : 0 Abstention : 4 Pour : 26	# Composition Contre : 0 Abstention : 4 Pour : 26
---	--

La majorité étant atteinte, les motions sont adoptées.

IV – Débat mouvant

Principe :

Une question clivante (répondre par oui ou non) est posée.

Chaque personne se positionne physiquement (assis / debout) face à la question en signifiant si elle est d'accord ou pas d'accord.

Une fois le positionnement effectué, des personnes donnent leur avis.

Pendant ce temps, chacun·e est libre de changer d'avis et de le signifier.

Nous faisons un compte à la fin de l'échange des points de vue.

Questions posées :

« L'Heureux Cyclage peut-il est ouvert à autre chose que des associations/collectifs ? »

« L'Heureux Cyclage doit-il rassembler des structures qui font aussi autre chose que de l'auto-réparation ? » La question est ensuite reposée : « L'Heureux Cyclage doit-il rassembler des structures qui font aussi de la réparation ? »

« Les ateliers adhérents à L'Heureux Cyclage sont obligés d'accueillir les voyageuses »

« Etant adhérent·e d'un atelier membre de L'Heureux Cyclage, je devrais avoir accès (si c'est exceptionnel) à tout autre atelier adhérent du réseau »

Le compte rendu du débat mouvant est en annexe de ce PV.